



FOYER RURAL D'ARC SUR TILLE
Association loi 1901 – siège social Mairie d'Arc sur Tille – 21560 ARC sur TILLE
N° R.N.A. : W0212002254 - SIREN : 393 973 524 - APE 9499Z
Section Environnement



Convention annuelle et règlement intérieur de mise à disposition d'un jardin

Il est convenu entre la section environnement "L'oeil ou'vert" du Foyer Rural responsable des jardins familiaux et représentant la commune d'Arc sur Tille, propriétaire des lieux qui met à sa disposition une partie de la parcelle "Fontaine Tarnier AL 1 N° 6" d'une contenance totale d'environ 20 ares, d'une part,

Et,

Monsieur ou Madame :

Adresse :
21560 ARC sur TILLE

☐ ☐ mobile :

Courriel :

Le preneur d'autre part,

Article 1 : La section Environnement du Foyer rural met à la disposition du preneur la / les parcelle (s) de jardin N°... d'une superficie d'environm2

Article 2 : Le preneur devra verser une cotisation annuelle de..... € au Foyer Rural, cotisation révisable chaque année.

Article 3 : Le preneur s'engage à adhérer au Foyer Rural et à la section environnement.

Article 4 : Les parcelles sont vouées à la production maraîchère ou florale dans un but de consommation familiale. Les plantes pluriannuelles ne seront que tolérées. Dans ce dernier cas, lors du départ du preneur, pour quelque cause que ce soit, le Foyer Rural n'est tenu à aucune indemnisation.

Il est rappelé qu'il ne doit être procédé à aucune culture de plantes interdites par la loi.

La culture biologique, ou à défaut raisonnée, est vivement conseillée.

Article 5 : Sont interdits sur la parcelle :

- La construction de cabane ou abris ainsi que la réalisation de clôtures.
- La production à titre commerciale.
- Les dépôts de débris ou de produits divers n'ayant pas de rapport avec la culture.
- L'élevage d'animaux.
- L'utilisation de l'eau à d'autres fins que l'arrosage.
- Les feux provenant de déchets verts ou de toute autre nature (loi d'application sur l'environnement)

Article 6 : Le preneur doit :

- Maintenir en état de propreté sa parcelle et les abords ainsi que les parties communes (allées, parking ...) en s'associant aux autres jardiniers.
- Veiller à ne laisser aucun objet en dépôt sur sa parcelle.
- Respecter les limites de parcelles ainsi qu'un code de bonne conduite avec les autres jardiniers.
- Effectuer par ses propres moyens ou en s'associant aux autres jardiniers l'évacuation des déchets autres que les déchets verts.
- En cas de départ, le signaler immédiatement, par courrier signé à la responsable des jardins Mme Lévêque Marie-Christine, 72 rue de Dijon 21560 Arc sur Tille.
- Pour toute cessation de parcelle, rendre celle-ci libérée de toutes plantations et débris.

Article 7 : La parcelle attribuée au preneur ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre personne tiers.

Article 8 : En cas de non respect des règles définies ci-dessus, la section environnement du Foyer Rural se réserve le droit de donner, à tout moment congé au preneur.

Fait à Arc sur Tille le

La responsable de L'Oeil ou'vert,

Le preneur,
(avec mention lu et approuvé)